

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

50^{EME} REUNION

28 AVRIL 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm/(L)

COMMUNIQUE SUR LES POURPARLERS
DE PAIX INTER-SOUDANAIS SUR LE CONFLIT DU DARFOUR

**COMMUNIQUE SUR LES POURPARLERS DE
PAIX INTER-SUDANAIS SUR LE CONFLIT DU DARFOUR**

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 50^{ème} réunion, tenue le 28 avril 2006, a examiné les derniers développements relatifs aux Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit du Darfur, en cours à Abuja, au Nigeria, et a adopté la décision suivante:

Le Conseil,

1. **Se félicite** de la soumission, le 25 avril 2006, par l'Envoyé spécial de l'UA et Médiateur en chef pour les Pourparlers de paix inter-soudanais, Salim Ahmed Salim, du projet d'Accord de paix pour le Darfour aux parties soudanaises, à savoir le Gouvernement du Soudan, le Mouvement/Armée pour la Libération du Soudan (SLM/A), et le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM) ;
2. **Affirme** que le projet d'Accord de paix pour le Darfour, qui est l'aboutissement de discussions approfondies et de négociations conduites par la médiation de l'UA avec le soutien des facilitateurs et des partenaires internationaux, représente une solution juste, globale et pragmatique au conflit du Darfour, couvrant les questions relatives au partage du pouvoir, au partage des richesses, aux arrangements sécuritaires, au dialogue et à la concertation Darfour-Darfour, ainsi qu'aux mécanismes et modalités de mise en œuvre. Le Conseil est d'avis que le moment est venu pour les parties d'assumer leurs responsabilités et de prendre des décisions historiques, afin de mettre un terme au conflit du Darfour ;
3. **Invite** les parties à accepter le projet d'Accord de paix pour le Darfour comme étant la base la plus viable pour la recherche d'une solution au conflit du Darfour et, en conséquence, à adopter et à signer l'Accord dans le respect du délai du 30 avril qui a été fixé par le Conseil à sa réunion du 10 mars 2006 ;
4. **Lance un appel** à la communauté internationale et au Conseil de Sécurité des Nations unies, en particulier, pour qu'ils apportent l'appui politique nécessaire et toutes autres formes de soutien requis en vue de l'adoption et de la signature de l'Accord de paix pour le Darfour, ainsi que de sa mise en œuvre effective par les parties.